



## MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 79 MODIFIANT LA LOI SUR LES MINES

3 mai 2010

### PRÉAMBULE

L'activité minière constitue l'une des plus importantes activités économiques de l'Abitibi-Témiscamingue. « *Globalement, quelque 7 200 emplois directs, indirects et induits, soit 11 % de la main-d'œuvre régionale* ». (L'observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue). Malheureusement, historiquement, elle constitue l'activité la moins respectueuse de l'environnement (parcs à résidus abandonnés, cours d'eau potable contaminés, plusieurs dizaines de km<sup>2</sup> inutilisables pour quelque activité que ce soit, même pas pour du reboisement...) et la plus dommageable sur le plan social par son impact sur la santé des travailleurs et sur le dépeuplement des communautés après l'abandon des mines épuisées ou plutôt écrémées par les EXPLOITANTS et ce, sans oublier (comme d'habitude) l'impact sur les communautés autochtones.

Au premier plan, Les minières ne sont pas à blâmer pour ce bilan, leur mission étant de maximiser les profits dans les paramètres qui sont définis par les gouvernements. Or, au Québec, nos gouvernements successifs, par le «Free Mining», ont établi la suprématie du droit minier sur les droits de tous les autres utilisateurs du territoire québécois.

Le but de la Loi est clair : « *La présente loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains...* ». L'ensemble de la réglementation ne présentait autrefois que très peu de balises et encore aujourd'hui, en 2010, malgré l'évidence de la nécessité d'un changement dans l'exploitation des richesses naturelles et bien qu'il apporte quelques timides redressements, le projet de loi 79 persiste à accorder davantage de privilèges à l'industrie plutôt qu'à l'encadrer dans l'esprit d'un développement durable, en maximisant les retombées à l'ensemble des citoyenNEs de la région et du Québec.

Les richesses naturelles sont un bien collectif et leur cueillette doit être encadrée de façon à maximiser les retombées économiques et contribuer à l'amélioration de l'environnement social tout en minimisant leur impact à l'environnement naturel. Cela est d'autant plus important dans le cas du minerai que cette richesse n'est pas renouvelable. Les retombées économiques de l'activité minière doivent donc impérativement contribuer à consolider et à bonifier les infrastructures régionales pour permettre le développement des autres secteurs d'activités économiques qui devront prendre la relève quand l'exploitation minière cessera inévitablement.

**C'est lorsque l'activité minière est en effervescence qu'il faut en maximiser les retombées et en planifier le déclin.**

Le rôle d'un gouvernement responsable envers les richesses collectives est d'encadrer leur exploitation de façon à maximiser l'enrichissement collectif dans les périodes où la ressource, le minerai dans le cas qui nous concerne ici, est à haute valeur et de faciliter l'activité minière dans la période où son cours est faible, cela dans l'optique de maintenir l'activité et l'expertise en harmonie avec toute démarche de développement durable. Dans les deux cas, les droits collectifs des citoyenNEs et des travailleurs et travailleuses doivent être respectés (santé, tissu social, qualité de vie, etc.) et l'environnement naturel doit être protégé et restauré.

En vertu de ce qui précède, le gouvernement doit donc établir clairement les paramètres relatifs à l'activité minière au Québec, les règles du jeu en fait. Une fois ces règles établies et connues, les minières pourront évaluer la rentabilité des projets. Il ne faut pas oublier que les minières n'ont qu'une considération : la rentabilité de l'activité. Cette rentabilité est calculée à partir des principaux paramètres suivants :

- Coût d'exploration
- Coût des infrastructures
- Coût d'exploitation
- Coût du minerai
- Coût relatif à la protection de l'environnement durant l'exploitation
- Coût de financement
- Coût relié à la fiscalité
- Coût relié aux contraintes politiques
- Coût relié aux aspects sociaux
- Coût de fermeture et de restauration du site
- Et un certain facteur de risque

Or, la Loi sur les mines ne permet pas au gouvernement de jouer son rôle et le projet de loi ne corrige pas la situation actuelle à ce chapitre.

Un nombre important de questions subsistent et certaines façons de faire ne nous conviennent pas quand on parle notamment du pouvoir des citoyenNEs sur le développement de leur communauté tant au plan social qu'économique, de la prise en compte de la pérennité de la ressource et de l'attrait de la région pour les générations actuelles et à venir, des bénéfices financiers réels pour la région et le Québec, de la reconnaissance d'une voix à accorder aux peuples autochtones dans tout projet de développement sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, de la notion de développement durable, de la facture environnementale globale, des risques pour la quantité d'eau utilisée, la qualité de l'eau rejetée, du style de développement de type boom minier qui a abouti à la dévitalisation d'une multitude de communautés après le départ des minières (pour n'en nommer que quelques-unes, pensons à Normétal, à Duparquet, Malartic, Joutel, et dans d'autres régions à Gagnon, Fermont, Shefferville, etc.

## LE CITOYEN AU CENTRE DES DÉCISIONS

### «Droit minier, droit suprême!»

Le fait que les résidentEs d'une communauté puissent être déracinés parce que le droit minier prime sur le droit à la propriété privée et les droits des Premières Nations est inacceptable dans un pays qui se dit démocrate. Que penser alors du déménagement de résidents amorcé avant l'autorisation du projet comme cela s'est produit à Malartic par la minière Osisko? Le sentiment d'impuissance ressenti face aux minières est fondé. Plus surprenant encore, le fait que ces impacts humains majeurs ne fassent pas partie des projets comme tels et, par conséquent, ne fassent pas partie des études d'impact.

Le projet de loi 79 impose l'obligation aux promoteurs miniers d'informer les propriétaires privés et les locataires fonciers de l'acquisition de nouveaux *claims* sur le territoire de ces derniers.

**PROPOSITION 1 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que l'obligation d'informer les propriétaires privés et les locataires fonciers de l'acquisition de nouveaux *claims* sur le territoire de ces derniers s'étende aux municipalités, aux instances régionales concernées et aux nations autochtones.**

**Autoriser l'exploration dans un secteur donné mène inévitablement vers la presque impossibilité de refuser l'exploitation sur ce même territoire.**

Afin d'éviter la perte d'objectivité au sujet de l'approbation d'un projet d'exploration à cause des dépenses déjà encourues en exploration, la population de la municipalité concernée, de la région et les peuples autochtones **doivent donc être consultés au stade de l'exploration et non de l'exploitation**. Si ces communautés acceptent que de l'exploration se fasse sur un territoire donné, les paramètres du type d'exploitation possible et du type de restauration nécessaire sur ce territoire devront être déterminés au préalable. Si les communautés se réservent le droit de refuser une exploitation pour des raisons inconnues au moment de l'entente, des modalités de dédommagement pour les frais d'exploration devront être prévues. Notons qu'actuellement, les contribuables paient déjà plus de 50 % les dépenses d'exploration.

**PROPOSITION 2 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que les consultations publiques soient tenues au stade de l'exploration et non de l'exploitation**

## LES REDEVANCES

**«Québec, le meilleur endroit au monde où aller cueillir les richesses naturelles!»**

La fiscalité actuelle envers les compagnies et les mines appauvrit le Québec et fait porter le fardeau des services publics à 85 % sur le dos des contribuables alors qu'il était partagé à moitié-moitié il y a 25 ans. Dans le cas du secteur minier qui évacue du sol québécois une richesse collective non renouvelable, la fiscalité actuelle et le prix de vente du minerai illustrent une irresponsabilité gouvernementale incompréhensible.

Non seulement les minières paient en impôts sur leur profit un pourcentage moindre qu'un salarié qui gagne 20 000 \$, mais en plus, elles ne paient pour ainsi dire rien pour le minerai.

Aucune mesure précise n'est spécifiée dans le projet de loi 79 quant à l'exigence de redevances pour compenser la perte des ressources minérales non renouvelables de la région et du Québec.

En effet, les redevances actuelles prévues dans la Loi sur les droits miniers (qui constituent le prix que le gouvernement demande en échange du minerai) est établi à 12 % des profits et est déductible d'impôt, donc sa valeur réelle est de 8,3 %. Le projet de loi n'en fait pas mention bien que dans le dernier discours sur le budget, le gouvernement ait annoncé la majoration des redevances à 20%, toujours déductibles d'impôt, ce qui correspond donc à 13,8 % des profits. Quand on sait que les redevances sur les sables bitumineux en Alberta sont fixées à 50 %, on peut affirmer que le minerai est donc pour ainsi dire gracieusement donné aux minières (dont la majorité des actionnaires est hors Québec).

Il n'est donc pas surprenant d'entendre l'institut Fraser proclamer pour la troisième année d'affilée : « *Le Québec est le meilleur endroit au monde pour l'exploration et le développement minier* ». Pourtant, les mêmes minières exploitent ce même type de ressources naturelles en Afrique et en Amérique du Sud où les salaires sont jusqu'à 100 fois inférieurs et où les exigences environnementales sont presque inexistantes. C'est vrai que dans certains de ce pays, elles doivent se payer des armées de mercenaires pour se protéger des citoyenNEs qui contestent leur pillage.

Dans son rapport de l'an passé, le vérificateur général du Québec a affirmé : « *Les compagnies bénéficient de plusieurs mesures et allocations qui leur permettent de réduire leur profit, voire même de le ramener à zéro* ». Cette situation permet aux minières non seulement de se soustraire au paiement d'impôt mais aussi au paiement, à travers les droits miniers, du minerai qu'elles retirent de notre sous-sol.

**PROPOSITION 3 – L’association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande qu’une redevance de 5 % sur la valeur brute extraite soit perçue par l’État, comme cela se fait sous d’autres juridictions canadiennes et dans plusieurs autres pays, et que le droit minier soit relevé à 20%.**

Ce scénario garantit un minimum d’enrichissement collectif pour les citoyenNEs de la région, du Québec et pour les communautés autochtones et les protège des manipulations fiscales qui visent le camouflage des profits en privant l’État et ses citoyenNEs des revenus de l’impôt et des droits miniers. De plus, ce scénario ne met aucune exploitation en péril étant donné qu’une minière qui ne fait pas de profit ne paiera ni impôt ni droit minier.

La nouvelle loi devrait prévoir un juste partage des redevances sur les droits miniers entre les municipalités, la région et les Premières Nations dans des fonds régionaux de développement durable visant à consolider les infrastructures des autres secteurs d’activités de la région, principalement ceux des richesses renouvelables telles l’agriculture, la forêt, l’énergie, le tourisme. Le transport étant une infrastructure transversale essentielle à tous les autres secteurs d’activité doit faire l’objet d’une attention particulière.

## **L’ENVIRONNEMENT**

**«On laisse les lapins surveiller la laitue...»**

### Contrôle et suivi environnemental

**PROPOSITION 4 – L’association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que la nouvelle loi redonne au Ministère du Développement Durable, de l’Environnement et des Parcs (MDDEP) les pleines responsabilités en matière de contrôle et de suivi environnemental des projets miniers et cela pour l’ensemble du processus, de l’exploration à la restauration complète des sites, en incluant toutes les interventions d’exploration hors site.**

**PROPOSITION 5 – L’association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que la nouvelle loi corrige la déficience des inspections sur le territoire en augmentant les ressources du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) spécifiques aux activités minières et en facturant ce service aux entreprises selon le principe de «l’utilisateur-payeur» si cher à notre gouvernement actuel. Les mécanismes actuels d’autocontrôle demandés aux minières par manque de ressources à l’inspection sont à proscrire dans le cas des richesses naturelles. C’est comme laisser les lapins surveiller la laitue.**

## Restauration des sites miniers

Historiquement, l'activité minière en Abitibi-Témiscamingue au cours des 100 dernières années a mené certes à des enrichissements individuels mais résulte surtout en un appauvrissement collectif par la perte de minerais non renouvelables, par la dévitalisation d'une multitude de villes et villages et surtout par la contamination sévère de dizaines de parcs à résidus et de cours d'eau.

Aujourd'hui, suite à la persévérance de citoyenNEs engagés et soucieux de l'avenir de la région et des citoyenNEs qui l'habitent et face aux résultats d'études sur la santé des travailleurs et travailleuses, des résidentEs, de la faune et de la flore, bien que timidement, des normes plus sévères ont été établies et des technologies environnementales se sont développées pour répondre à ces nouvelles exigences.

Par contre, les normes sont encore parsemées d'imprécisions et de lacunes et les minières peuvent encore en 2010 abandonner un site contaminé en faisant faillite ou encore comme l'a fait Barrick Gold il y a quatre ans en vendant un site contaminé à une autre minière moribonde qui a fait faillite pour ensuite refiler la facture aux contribuables.

Aujourd'hui, les citoyenNEs contribuent à plus de 50 % pour les dépenses qui se font en exploration, les minières empochent tous les revenus sans payer pour le minerai évacué du sous-sol de notre région (le droit minier correspond à 3 % de la valeur du minerai) et les contribuables paient pour le contrôle environnemental et pour la décontamination des parcs abandonnés.

Le projet de loi propose que les montants d'argent déposés en fidéicommiss pour garantir la restauration du site passent de 70 % des coûts estimés à 100 %.

**PROPOSITION 6 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que ces garanties ne concernent pas uniquement, comme c'est le cas actuellement, les haldes à stérile et les parcs à résidus. Ces garanties doivent couvrir l'ensemble du site (résidus miniers, routes, bâtiments, bassins de rétention, fosse à ciel ouvert) et des dommages collatéraux socioéconomiques lorsqu'il est prévisible que la fermeture de la mine entraîne la dévitalisation d'une ville ou d'un village à proximité comme ce sera le cas pour Malartic après le départ de la minière Osisko.**

**PROPOSITION 7 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que le plan de restauration et l'évaluation des coûts de la restauration du site soient analysés et approuvés par le MDDEP avant les audiences publiques et avant le processus d'émission du certificat d'autorisation.**

**PROPOSITION 8 – L’association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que la mise en garantie soit faite à 50 % avant le début des travaux et que le reste soit provisionné à tous les 6 mois en vertu des travaux qui seront faits les 6 mois suivants et en parfaite concordance avec les coûts qui seraient nécessaires pour restaurer le site si la mine cessait ses activités durant cette période.**

En résumé : respecter le rapport du vérificateur général du Québec qui recommande que l’état québécois dispose, en tout temps, de versements de garanties suffisantes pour restaurer l’ensemble des sites affectés aux frais de l’entreprise et non aux frais des contribuables.

### Restauration des sites miniers abandonnés

Actuellement, selon le rapport du vérificateur général, la restauration des sites miniers abandonnés coûterait 265 M\$ et les garanties non déposées pour les sites des mines actuelles se chiffrent à 250 M\$.

Il serait indécent que pendant la période d’hyperactivité et d’hyperprofits que traversent actuellement les minières, ce soient les contribuables qui paient pour la restauration des sites contaminés par cette industrie.

**PROPOSITION 9 – L’association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande la mise en place d’un fonds spécifique à la restauration des sites abandonnés. Ce fonds serait alimenté par l’industrie minière à partir du minerai extrait. Pour une période de 15 années, 1 % de la valeur brute de tout minerai extrait serait versé dans ce fonds et le gouvernement assumerait la différence si les sommes perçues ne réussissaient pas à couvrir tous les coûts.**

## **L’EXPLOITATION À CIEL OUVERT**

**«Et si nos chirurgiens avaient le même comportement...»**

L’exploitation d’une mine à ciel ouvert (pour les gisements à fort tonnage/faible teneur) entraîne l’excavation et le déplacement de 60 fois plus de matière (roches, minéraux, métaux, produits chimiques, etc.) qu’une mine souterraine. Ce déplacement de matière crée une fosse gigantesque et une montagne de résidus encore plus gigantesque. Lorsqu’une minière considère qu’il n’est pas rentable d’extraire le minerai de façon souterraine, elle propose une exploitation à ciel ouvert qui lui permet de faire un grand trou et une montagne de résidus pour extraire une très petite quantité de métaux précieux et de laisser tout ça dans cet état après la fermeture de la mine.

**Une chance que dans notre système de santé, les chirurgiens n’ont pas encore ce type de comportement!**

Aux fins d'illustration, le projet d'Osisko à Malartic laissera une fosse d'une longueur de 2 km et d'une profondeur de 400 mètres (4 fois la profondeur de la chute du Niagara) en plus d'une montagne de roches d'une longueur de 3 km et d'une hauteur de 100 mètres. Et de cette dévastation, on vendra en or un volume qui peut entrer dans une remorque de location «U-Haul» de 9 m<sup>3</sup>. Une superficie de plus de 12 km<sup>2</sup> sera soustraite à la nature et à tout autre futur usage.

Tous les chasseurs de notre région doivent se plier à une réglementation environnementale qui exige qu'à leur départ de leur territoire de chasse tout doit être remis dans le même état (évacuation de toutes les installations et remplissage des trous pour services sanitaires ou autres). La loi actuelle permet aux minières de creuser des trous de plusieurs km<sup>2</sup>, de léguer des montagnes de roche et des parcs à résidus de plusieurs dizaines de kilomètres carrés et en laissant le site dans cet état avec seulement quelques interventions cosmétiques aux abords des villes et des mesures environnementales se limitant à protéger les effluents.

**Quel paradoxe entre le message social véhiculé par ce comportement, permis par nos élus, et la nécessité d'éducation populaire vis-à-vis la protection de l'environnement et le développement durable.**

Le projet de loi 79 ne prévoit aucune mesure pour réformer les pratiques en matière d'exploitation à ciel ouvert.

**PROPOSITION 10 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que la nouvelle loi interdise l'exploitation de nouvelles mines à ciel ouvert de type « fort tonnage/faible teneur » tant qu'il ne se sera pas tenu un débat public objectif, transparent et démocratique sur ce type d'exploitation au Québec et dans les régions affectées.**

**PROPOSITION 11 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que, dans le cas où ce type d'exploitation serait autorisé, la restauration complète des fosses fasse partie intégrante des projets proposés et du plan global de restauration.**

Dans le cas de l'exploitation de la minière Osisko à Malartic, le remplissage de la fosse ne réduirait que de 10 % les profits de l'entreprise, prolongerait de 6 ans les emplois de plus de 200 travailleurs, permettrait le développement d'une expertise en restauration et remettrait le site en état pour d'autres usages. N'est-ce pas là un choix plus logique pour les retombées régionales et qui cadre mieux dans une perspective de développement durable?

## L'URANIUM

### « De futures minières actives ou radioactives? »

Les seules nouvelles mesures touchant l'uranium dans le projet de loi 79 concernent les éléments suivants :

- L'obligation d'informer le ministre (des Ressources Naturelles et de la Faune et non de l'Environnement!) s'il y a découverte de substances minérales contenant plus de 0,05 % d'uranium (art 81.1).
- L'indication que le gouvernement peut prescrire des mesures de sécurité pour les substances contenant ces taux (art. 26.0.1).
- L'obligation des exploitants de ce type de substances à se conformer auxdites mesures de sécurité qui peuvent éventuellement leur être imposées.

Ces mesures n'amènent aucune solution permettant de pallier le potentiel de dangerosité de ce type d'exploitation et rien dans le projet de loi ne permet d'apaiser les inquiétudes ou de répondre aux attentes de la majorité de citoyens du Québec qui connaissent les risques de ces activités, risques lors de l'exploration, de l'exploitation, ses dommages radioactifs permanents sur d'immenses territoires, et surtout ses risques documentés sur la santé humaine et de la faune.

**PROPOSITION 12 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium au Québec afin de faire suite aux demandes répétées de représentants du Parti Québécois, du Bloc Québécois ainsi que d'une douzaine d'organismes environnementaux et d'une quinzaine de municipalités et de conseils de bandes autochtones directement affectés par des projets d'exploration uranifère et représentant, collectivement, près de 75 000 citoyenNEs au Québec. En ce sens, suivre l'exemple de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse qui ont déjà établi des moratoires sur ce type d'exploitation minière.**

**PROPOSITION 13 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que le gouvernement cesse de soutenir l'exploitation de l'uranium au Québec à coup de dizaines de millions de dollars par année et qu'il consacre ces sommes d'argent au développement de sources d'énergie alternatives renouvelables.**